



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Subdivision administrative Sud

Bureau des affaires générales

Réf : HC / SAS n° 01

Copies :

ADRAF :	1
MAIRIES :	13
DLAJ :	1

**Arrêté portant modification d'une erreur matérielle contenu dans l'Arrêté HC/SAS N° 11 du 4  
Novembre 2021 portant désignation des représentants de la profession agricole au sein des  
Commissions Foncières Communales**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'article 94 de la loi n° 88-1028 du 09 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoire à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;
- Vu le décret n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi n°88-1028 du 09 novembre 1988 visée ci-dessus et relatif à l'Agence du Développement Rural et d'Aménagement Foncier, notamment son article 13, alinéa 2 ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2021 portant nomination de M. Grégory LECRU en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2021-1083 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Grégory LECRU, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la lettre du 25 octobre 2021 du Président de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/SAS N°11 du 4 novembre 2022 portant désignation des représentants de la profession agricole au sein des Commissions Foncières Communales ;

Considérant que l'arrêté visé supra est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en ce qui concerne l'omission des désignations des membres au sein des Commissions Foncières Communales des communes de Sarraméa, Thio et Yaté.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté est complété comme suit :

Pour la commune de SARRAMEA :

- M. Didier MATHIEU
- M. Claude MOGLIA
- M. Jean-Charles MOGLIA

Pour la commune de THIO :

- M. Dominique BIRET
- MME Marie-Rose GUIONE
- MME Nadège TROTTARD

Pour la commune de YATE :

- MME Inès DJAWARI
- MME Laure FAVAN
- M. Luc NEPONRON

Article 2 : Ces désignations sont faites pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à La Foa le,

Pour le Haut-commissaire et par délégation,

Le Commissaire délégué  
de la République pour la province-Sud

Grégory LÉCLOU